

COMPTE RENDU

REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE

DU 31 MAI 2022

Siège social de la Lomagne Gersoise

L'an deux mille vingt-deux et le mardi trente et un mai à dix-neuf heures, le Bureau de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit à la pépinière d'entreprises de Lomagne, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 9 Mesdames et Messieurs BALLENGHIEN Xavier – BLANCQUART Philippe – CASTELL Jean-Louis – GONELLA Dominique – MANISSOL Valérie – SANCHEZ Bernard – SAVONET Janine – SCUDELLARO Alain – TARBOURIECH Olivier.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 1 Monsieur SUAREZ Patrice (procuration donnée à M. Alain SCUDELLARO)

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II – QUESTIONS

➤ HABITAT & CADRE DE VIE

Q1 – Habitat – Signature de la convention partenariale pour la mise en œuvre d'une OPAH en Lomagne Gersoise ;

Q2 – Habitat – OPAH – Création d'un contrat de projet pour l'animation de l'OPAH en Lomagne Gersoise ;

Q3 – Questions diverses

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire pour leur présence et procède ensuite à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie MANISSOL a été nommée secrétaire de séance.

II – QUESTIONS

➤ HABITAT & CADRE DE VIE

Signature d'une convention pour la mise en œuvre d'une OPAH-RR

M. le Président rappelle à l'Assemblée les conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Rurale, permettant au travers d'un projet de territoire, de définir des actions de revitalisation, notamment des centres-bourgs.

Il présente les conclusions de l'évaluation de la précédente opération et les enjeux mis en œuvre par cette nouvelle étude, et donne lecture du projet de convention avec les partenaires associés à l'opération, à savoir l'Etat et l'ANAH, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RR dans les conditions définies au sein du projet de convention partenariale,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention correspondante,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la participation communautaire aux chapitres et comptes correspondants,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Création d'un poste non permanent pour l'animation de l'OPAH – RR en Lomagne Gersoise

M. le Président rappelle à l'Assemblée que suite à l'évaluation du premier dispositif de l'OPAH en Lomagne Gersoise, et suite à l'étude pré opérationnelle pour engager une nouvelle démarche, la Lomagne Gersoise va mettre en œuvre une nouvelle Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire.

Il précise que dans le cadre du dispositif et de la convention partenariale prévue, l'EPCI s'engage à prévoir le recrutement d'un agent pour assurer l'animation du dispositif à l'échelle intercommunale, assurant des missions stratégiques de communication et d'animation, subventionné par l'ANAH.

Il propose donc de prévoir la création d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A ou B, filière technique, pour une durée de 3 ans. Il précise que le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent de catégorie A ou B de la filière technique d' « animation de l'OPAH en Lomagne Gersoise », conformément à la fiche de poste jointe en annexe
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat dans le cadre des dispositifs de l'ANAH,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitre et comptes correspondants au sien du budget 2022,
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **SERVICES AUX POPULATIONS**

Pôle de santé de Lectoure – Acquisition d'un ensemble immobilier pour le projet d'extension du pôle de santé

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet d'extension du pôle de santé de Lectoure pour permettre l'accueil de 2 à 3 nouveaux professionnels de santé, dont un médecin généraliste.

Il précise qu'il est possible de prévoir l'acquisition d'une partie d'un ensemble immobilier contigu à l'actuel équipement, appartenant à la commune de Lectoure, pour l'aménagement de l'extension du pôle de santé, situé sur la commune de Lectoure, cadastré BY 616, constitué d'une superficie de 118 m² en rez-de-chaussée.

Il présente l'avis des Domaines 2022-32208-09085 du 1er mars 2022 fixant la valeur du bien à 30.000 € HT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'acquisition d'une partie de l'immeuble cadastré BY 616, sur la commune de Lectoure, d'une contenance de 118 m² au prix de 30.000 € HT pour le projet d'extension du pôle de santé de Lectoure,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres et comptes correspondants au sein du budget 2022,
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte correspondant,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.
Ainsi délibéré, ledit jour 31 mai 2022. Au registre sont les signatures.